



# LES FICHES RECAP DE LA CORPO

*Relations internationales*

## AVANT-PROPOS

Chers étudiants, chères étudiantes nous espérons que votre confinement se passe bien. Malgré cette situation exceptionnelle, les TD sont maintenus et les partiels auront bel et bien lieu. Bien sûr, chacun de vos professeurs a veillé à ce que vous disposiez du cours grâce à des podcasts audio et vidéo, ou des ressources pédagogiques accessibles via l'ENT. Afin de vous aider dans votre organisation, la Corpo a réalisé des fiches récapitulatives du cours de la semaine dans plusieurs matières. Cette fiche est un bref résumé qui vous permet de suivre l'avancement du cours et d'assimiler les notions essentielles étudiées durant la semaine.

### **ATTENTION**

Comme leur nom l'indique, ces fiches ne sont qu'un récapitulatif du cours du Professeur et ne remplacent évidemment pas les cours magistraux et travaux dirigés à distance. Effectivement, ces résumés de cours sont écrits par des étudiants et sont simplement là pour vous orienter et vous accompagner.

### **AVERTISSEMENT**

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maîtres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches récapitulatives proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris II. Le Professeur dont le cours est l'objet n'en est pas l'auteur donc même s'il autorise sa diffusion, il ne cautionne en aucun cas son contenu. En conséquence de quoi, la Corpo Paris II ne certifie en aucun cas la concordance des fiches avec le cours d'amphithéâtre. Seul le cours mis à disposition par votre Professeur est utilisé comme référence pour les examens. Les fiches présentées ici ne sont qu'une aide et ne correspondent en aucun cas au cours complet.



# LES FICHES RECAP DE LA CORPO

## *Relations internationales*

*Semaine du 23 mars 2020*

## CHAPITRE 3 : LA SCÈNE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### SECTION 3 : LE MULTILATÉRALISME

Les organisations internationales aident à mettre en place un cadre dans lequel on peut définir des politiques. Les organisations de coopération mettent en avant l'intérêt mondial avant celui des États. Les organisations d'intégration vont plus loin en ayant pour but de créer une structure au-dessus de celle des États.

Les organisations internationales créent la diplomatie de conférence. Il s'agit de pratiques diplomatiques multilatérales. Marie-Claude Smouts définit le multilatéralisme comme un discours à valeur politique. Il est d'abord apparu dans le domaine économique, et établissait un monde unifié grâce à l'application d'un code commun.

Le multilatéralisme est universaliste, ce qui signifie qu'il est égalitaire et promeut l'unité de l'humanité. Il est basé sur l'idée que les États ne sont pas assez grands pour régler les problèmes mondiaux. Pour finir, il a pour but de créer un raisonnement commun à tous les acteurs de cette organisation.

Étant donné que les organisations internationales sont le cadre idéal pour créer des projets politiques mondiaux, elles peuvent disposer d'une plus grande liberté par rapport aux États.

#### **§1 - L'AUTONOMIE FONCTIONNELLE**

Il peut y avoir une différence entre les objectifs ainsi que les moyens mis en place par une organisation, et les intérêts des États qui la forment. Cela s'explique par l'analyse fonctionnelle des organisations. En effet, ces dernières sont dotées de compétences qui ont pour but de permettre à l'organisation d'atteindre des objectifs supranationaux.

Les États continuent à se soumettre à ces organisations car ils peuvent bénéficier de leurs actions. Grâce à l'autonomie fonctionnelle dont elles disposent, les organisations peuvent faire pression sur les États afin qu'ils respectent leurs engagements.

#### **L'APPORT DE GARANTIES**

Il faut un arbitre dans les institutions interétatiques afin de garantir l'impartialité de l'organisation et le respect des règles qu'elle a fixé. Les organisations peuvent alors se libérer des États.



# LES FICHES RECAP DE LA CORPO

## *Relations internationales*

### **1. L'ÉQUILIBRE DES CONCESSIONS**

Comme tous les États sont considérés comme égaux, les négociations doivent être faites de concessions réciproques. Elles sont censées être équilibrées, ce qui n'est pas souvent le cas puisqu'en réalité, les États ne sont pas égaux. Les organisations compensent par la suite ce qui a été imposé aux États les plus faibles.

### **2. LA FONCTION DE CONTRÔLE**

Étant donné que les organisations sont neutres, elles peuvent vérifier que les États respectent leurs engagements. Les organes qui contrôlent sont séparés des organes qui sanctionnent. L'organisation ne fait que constater si les engagements ont été respectés ou non, ce qui n'a pas été possible pendant longtemps puisque les États refusaient qu'il y ait un contrôle effectué sur leur territoire. Les engagements des États ne pouvant être suspectés, les organisations n'ont pas souvent la possibilité de contrôler, elles n'ont souvent accès qu'à des informations données par les États eux-mêmes. Par ailleurs, le contrôle est effectué par des organisations indépendantes. Cependant, dans certains domaines plus techniques, les contrôles sont plus fréquents.

### **B. L'INTERVENTION PAR CARENCE**

L'intervention par carence consiste le plus souvent à traiter des cas issus de vides juridiques. Les meilleurs exemples sont ceux des apatrides (personnes exilées, privées de leur nationalité) et des réfugiés (personnes déplacées pour cause de guerre, de catastrophes naturelles, ou parce qu'elles sont en danger dans leur pays).

1920's - La SDN attribue des passeports à la place des États.

1946 - L'ONU crée l'Organisation Internationale des Réfugiés.

1951- L'OIR est remplacée par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés.

1951- La Convention de Genève est signée, elle met en place le traitement par catégories de personnes, de critères afin de bénéficier de l'aide des organisations, et elle confie ce rôle à des organisations nationales.

Dans ce domaine, les organisations internationales sont la solution pour pallier aux manquements des États.



# LES FICHES RECAP DE LA CORPO

## Relations internationales

### C. LES AGENDAS, COMME INSTRUMENT DE LEGITIMATION

Les agendas rendent compte d'un projet étalé sur de longues durées. Il permet de légitimer les organisations de plusieurs façons : les organisations peuvent prendre en charge le long terme, imposer aux États de traiter de nouvelles problématiques, les organisations peuvent revendiquer le soutien des majorités puisque les agendas sont influencés par les majorités, et revendiquer le soutien du peuple puisque les avis des ONG sont aussi pris en compte. De plus, ils sont très efficaces puisqu'ils permettent d'identifier de grandes problématiques et de trouver des solutions rapidement, avec une grande force de mobilisation.

Ils sont critiqués sur trois points: ils sont jugés trop vagues, certaines formules y sont répétées, certains agendas peuvent créer des tensions entre États membres et nuire à l'organisation.

### §2. L'EUROPE, NOUVEL ESPACE D'ACTION PUBLIQUE

L'Europe est une organisation particulière. Elle lie coopération inter-gouvernementale et intégration grâce à un fonctionnement en réseau. C'est pour cela qu'elle ne peut être comparée à aucune autre organisation.

On parle d'eupéification pour décrire l'expansion de l'espace public qu'est l'Union Européenne.

### A. LE PARADOXE DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire est le droit existant dans l'UE. Il est original dans le sens qu'il crée un ordre juridique interne sur la base d'un traité international. Il a trois caractéristiques qui confirment son originalité : la **hiérarchie de ses normes**, leurs **conditions d'application**, et la **jurisprudence**.

Les normes les plus importantes dans le droit communautaire européen sont les Traités de Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice et Lisbonne. Il sont l'équivalent de la Constitution en droit communautaire. Dans ce droit, il y a trois types d'actes administratifs : le **règlement** (avec une portée générale), la **directive** (qui impose un résultat sans préciser les moyens à mettre en place) et la **décision** (individuelle et obligatoire). En plus de cela, les **avis de la Commission** ont une portée politique sans avoir de portée juridique.

Les conditions d'application du droit communautaire sont également spéciales. **L'arrêt Van Gend en Loos** de la Cour de Justice des Communautés (devenue Cour de Justice de l'Union Européenne) le 5 février 1963 **impose l'applicabilité immédiate et directe du droit communautaire**, et **l'arrêt Costa contre Enel du 15 juillet 1964 affirme la primauté du droit communautaire** sur le droit interne. On peut ainsi parler d'uniformisation de l'espace juridique au sein de l'UE. Elle est accentuée par le principe d'unité de l'interprétation et d'application.

La Cour de Justice de l'Union Européenne est l'équivalent d'une cour Suprême. Elle peut poursuivre les États.



# LES FICHES RECAP DE LA CORPO

## *Relations internationales*

### **B. COMPÉTENCES PARTAGÉES, EXCLUSIVES ET IMPLICITES**

L'Union Européenne intervient dans une vingtaine de domaines. Elles se répartissent en trois sorte de compétences : les compétences **exclusives**, les compétences **implicites** (domaines non prévus par les traités) et les compétences **partagées** entre Union Européenne et États membres.

### **C. LA MÉTHODE COMMUNAUTAIRE**

L'Union Européenne s'est construite d'une manière particulière. On peut distinguer quatre éléments qui font cette particularité. D'abord, la construction de l'UE a combiné **approche sectorielle et globale** (les processus d'intégration sectorielle sont un grand succès, mais ils ont toujours un but politique). Pour se construire, elle a utilisé des **instruments politiques, judiciaires et économiques** (elle se base sur l'économie et le droit pour que chacun des États membres en retire puissance et influence). L'UE s'est bâtie grâce à un mélange de **coopération et d'intégration**, c'est pour cela que l'on parle d'Europe à géométrie variable. Enfin, la communauté vacille depuis longtemps entre **phases de fondation et de consolidation**.

En plus de cela, la mise en pratique de l'UE est également originale: les acteurs généralistes perdent leur influence face aux acteurs tels que les experts ou les fonctionnaires européens. Le but de l'UE est aujourd'hui la régulation, pour y parvenir elle fonctionne avec un mécanisme de négociations constantes.